

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 42 (1950)
Heft: 8

Artikel: Si tu veux la paix, respecte le droit
Autor: Möri, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384668>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

N° 8 - AOUT 1959

42^{me} ANNÉE



Si tu veux la paix, respecte le droit

Par Jean Möri

Dominant l'actualité, la guerre de Corée retient l'attention du monde entier. Cela commença le 25 juin 1950, à 4 heures du matin, quand les forces communistes du nord de la Corée franchirent la frontière, que stratèges et géographes ont convenu d'appeler le 38^e parallèle. Quelques heures après, la Commission des Nations Unies déclarait que cette invasion « prenait le caractère d'une guerre totale et qu'elle était de nature à mettre en danger la paix et la sécurité internationales ». Le même jour, qui était un dimanche, le Conseil de sécurité des Nations Unies, réuni d'urgence, adoptait par 9 voix contre 0 une résolution demandant la cessation immédiate des hostilités et en appelait, d'une part, aux autorités de la Corée du Nord pour qu'elles retirent sans délai leurs forces armées sur le 38^e parallèle, d'autre part, à tous ses membres pour qu'ils lui apportent toute l'assistance possible dans l'exécution de cette résolution et s'abstiennent de prêter assistance aux autorités de la Corée du Nord. Le 27 juin, une autre résolution du Conseil de sécurité, adoptée par 7 voix contre celle de la Yougoslavie (placée dans une situation vraiment délicate), estimait que l'agression commise par les nordistes présentait en soi une violation de la paix, recommandait aux membres des Nations Unies d'accorder à la République de Corée « toute aide qui pourrait y être nécessaire pour écarter l'agression armée et rétablir la paix internationale et la sécurité dans cette région ». Ce même 27 juin, le président Truman ordonnait aux forces aériennes et navales américaines « de couvrir et de soutenir les troupes gouvernementales coréennes ». L'audacieux homme d'Etat, évoquant le précédent munichois, ajoutait : « Le retour au règne de la force dans les relations internationales aurait des effets d'une très grande portée. Les Etats-Unis continueront à défendre

le règne de la loi. » Cet avertissement, suivi d'action directe, fit partout une profonde impression. Durant quelques jours, l'ombre d'une nouvelle guerre totale plana sur le monde. Mais l'énergie américaine, doublée de la décision du Conseil de sécurité, approuvée par 48 Etats contre 4, contribuèrent à localiser le conflit. Jusqu'à quand? Nul ne saurait le prévoir, car si le résultat des batailles, jusqu'ici favorable à l'agresseur, comme il fallait s'y attendre, le devient en faveur des sudistes, la paix mondiale pourrait être remise en question, d'ailleurs avec la même échéance fatale dans le temps que celle sur laquelle se brisèrent les conquérants antérieurs! L'événement historique, c'est l'intervention armée des Nations Unies dans le conflit. Cela conduit à la sécurité collective réclamée constamment par les représentants du Gouvernement français à la Société des nations, avec sanctions contre les fauteurs de guerre et armée internationale pour les faire appliquer.

Alors que la Confédération internationale des syndicats libres protesta contre « l'agression flagrante à laquelle des forces armées communistes se sont livrées, sans provocation, contre la Corée du Sud » et invita les syndiqués de tous les pays « à soutenir sans réserve les mesures prises par le Conseil de sécurité de l'Onu », M. Fischer, de la Fédération syndicale mondiale, d'obédience communiste, critiqua au Conseil économique et social le Conseil de sécurité des Nations Unies pour avoir placé l'administration de l'aide à la Corée sous le contrôle du commandement unifié qui est précisément, a-t-il eu le toupet de dire, « l'instrument de destruction et de terreur qui est à l'origine des souffrances de la population coréenne ». Pauvre F. S. M., bonne à tout faire du Kominform, et pauvre M. Fischer, obligé par un employeur impudent d'affirmer le contraire de ce qu'il pense en homme intelligent et cultivé!

Sans se laisser fléchir par l'agression communiste en Corée, les Partisans de la paix continuent avec un flegme imperturbable la cueillette des signatures. Innombrables sont les naïfs qui croient vraiment défendre la paix en apposant leur signature au bas de la résolution de Stockholm. Rappelons-leur que ce texte déclare simplement qu'il faut « interdire absolument l'arme atomique, arme d'extermination et d'épouvante; établir un rigoureux contrôle international pour assurer l'application de cette interdiction; traiter en criminel de guerre tout gouvernement qui, le premier, utiliserait contre n'importe quel pays, l'arme atomique ». C'est donc l'interdiction d'une seule arme et la mise au pilori du *premier* gouvernement qui utiliserait la bombe atomique; mais on ne parle pas de ceux qui l'emploieraient ensuite, peut-être parce que des mesures ne seraient plus nécessaires prétendront les funèbres pince-sans-rire! Cela veut dire que les agresseurs auront possibilité de recourir aux armes habituelles, simples bombes, canons, mitrailleuses, fusils, baïonnettes, chambres à gaz, camps de la mort lente connus aussi

sous le nom de camp de concentration, etc. Or, le bilan général pour la deuxième guerre mondiale de toutes ces armes et moyens « négligeables » est de quelque 75 millions de morts, 30 millions de blessés, 21 millions de personnes ruinées, 45 millions d'évacués, 30 millions de logements détruits, 150 millions de personnes sans abri et 1 million d'orphelins. Et, en plus, une dépense globale de 375 milliards de dollars à payer par les peuples, c'est-à-dire quatre fois plus que la première guerre mondiale. Quant au « rigoureux contrôle international » pour l'application de cette interdiction, il cadre mal avec l'opposition systématique de l'U. R. S. S. à la proposition de la Commission de sécurité « de remettre à l'organisme de contrôle international les pouvoirs en matière de propriété, d'exploitation des ressources, d'autorisation et d'inspection ». Cette obstruction russe se poursuivit, si bien que la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies fut contrainte de suspendre ses travaux le 29 juillet 1949.

Dans ces conditions, on comprendra que le comité syndical suisse, dans sa séance du 24 mars 1950, ait dénoncé sans équivoque l'effroyable duperie de l'Appel de Stockholm et des Partisans de la paix qui, sous prétexte de propager l'esprit de paix, abusent manifestement de la crédulité des citoyens. Dans son communiqué officiel, le comité syndical rappelait que, par son activité constante, l'Union syndicale suisse, en revanche, œuvre sans cesse de façon positive en faveur de la paix dans le monde. « Cela lui donne le droit d'inviter instamment les syndicats et les travailleurs de ne pas se laisser entraîner à des manifestations de propagande dont les tendances unilatérales sont évidentes. »

Les syndicats qui aspirent à exprimer sous forme de résolution leur volonté naturelle de paix feront bien de s'inspirer plutôt du programme de vingt ans préconisé par le secrétaire général des Nations Unies, Trygve Lie, dont les dix points précis essentiels ont été publiés aux pages 189 et 190 de la *Revue syndicale suisse* de mars ou même de la résolution du Syndicat national des instituteurs de France, publiée le 20 juillet de cette année. Cette dernière ne se borne pas à réclamer l'interdiction des armes atomiques et le contrôle de l'énergie nucléaire, le recensement des armes de type classique, l'arrêt des fabrications de guerre, mais postule la suppression du droit de veto qui paralyse toute décision du Conseil de sécurité et même la dénonciation pour tous les pays des alliances à caractère militaire et des pactes imposant une économie de guerre. De quoi, en somme, faire désertir à jamais les institutions internationales par l'U. R. S. S., qui continue à réagir comme une bête traquée, alors qu'elle pourrait contribuer efficacement à instaurer une paix durable dans le monde. Dans cette résolution des instituteurs français, il y a d'ailleurs une lacune, car on ne saurait, dans ce monde fou, renoncer aux armements et aux alliances si les

Nations Unies ne disposent pas d'une armée capable d'imposer, au besoin par la force, le respect des engagements pris à tous les Etats, si puissants qu'ils soient. C'est pourquoi l'intervention décidée des Nations Unies en Corée nous paraît être un commencement d'application du principe de la sécurité collective poussée à ses conséquences inéluctables.

Si tu veux la paix, respecte le droit et fais-le respecter, au besoin par la police!

La recherche scientifique, la situation qui lui est faite à l'étranger et en Suisse

Par le Dr G. Menkès, Genève

C'est là un problème qui n'a pas, jusqu'ici, retenu l'attention du grand public de notre pays. D'une part, il n'apparaît ni comme très actuel ni comme très urgent; d'autre part, il ne semble intéresser et concerner qu'un nombre restreint de spécialistes. Il semble donc dépourvu de cet attrait général capable de retenir l'attention d'un pays tout entier. En outre, la considération de ce qui existe déjà chez nous, le nombre et la réputation de nos grandes écoles, la cohorte innombrable des étudiants, les dépenses consenties par l'Etat en faveur de l'instruction publique, les efforts des industriels dans le domaine de la recherche technique sont autant d'indications qui peuvent entretenir, dans l'opinion publique, l'impression que rien, dans notre pays et dans ce domaine, n'a été négligé et qu'en tout cas nos efforts dans ce secteur de l'activité humaine peuvent se comparer avantageusement avec ceux de l'étranger.

Or, c'est justement la comparaison avec ce qui se fait actuellement dans les autres pays qui peut nous montrer que l'optimisme tranquille avec lequel ce problème a jusqu'ici été envisagé chez nous n'est peut-être plus de mise aujourd'hui.

Recherche scientifique pure et recherche technique

Mais avant d'aller plus loin, il est nécessaire de préciser notre pensée. Cette expression « recherche scientifique » contient une ambiguïté qu'il est nécessaire de dissiper.

Nous appelons recherche scientifique pure (par opposition à recherche scientifique technique) la recherche entreprise par un chercheur ou un groupe de chercheurs, sans aucune idée d'application pratique immédiate ou lointaine, celle qui est dictée par la seule passion de savoir.

La recherche scientifique technique, elle, a comme but avoué la création ou le perfectionnement d'un produit quelconque dans des